

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0138</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">26 MAI 2023</p>
<p style="text-align: center;">GREENLAND FESTIVAL – PALAU DEL VIDRE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AVEC L'ASSOCIATION SYMPHONY PRODUCTIONS</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 26 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DANCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Marie ARIZA, Nicolas GARCIA donne procuration à Roland CASTANIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Maria CABRERA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Georges GUARDIA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 13

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230526-DL2023-0138-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Du 21 au 23 juillet prochain se déroulera à Palau-del-Vidre le Greenland Festival.

L'association Symphony Productions, organisatrice, souhaite que cet évènement musical soit un exemple en matière de gestion des déchets et ainsi avoir un minimum d'impact sur le lieu, tant de la part des festivaliers que des professionnels.

En matière de recyclage, ils ont prévu de récupérer les biodéchets générés durant cette journée et de les envoyer vers l'usine de méthanisation de Perpignan pour le retraitement. Les mégots des cigarettes seront récupérés et recyclés par une association spécialisée. L'huile de friture des différents foodtrucks présents sur les lieux sera également collectée afin d'être transformée en biocarburant.

En amont des concerts, un village des associations sera installé. Il proposera, à titre d'exemple, aux familles des jeux pour les enfants, des stands d'artisans locaux. Les organisateurs nous ont sollicité, dans le cadre de nos compétences déchets et gestion de l'eau, afin que nous participions à ce village en animant un stand dédié à la préservation de la ressource en eau et au tri des déchets, comme nous pouvons le faire lors de manifestations ou de salons.

En outre, afin de diminuer l'utilisation des bouteilles plastiques, l'association Symphony Productions nous a demandé le prêt d'une fontaine à eau.

En effet, la CC ACVI, dans le cadre de sa compétence de gestion de la ressource en eau et de son PCAET, a acquis en 2020 une fontaine à eau. Le but est d'engager pleinement la collectivité dans le développement durable :

- **Au niveau de la production d'eau potable** : l'objectif est d'offrir de l'eau fraîche au public lors d'évènements, grâce à la mise à disposition de fontaines à eau qui permettront de sensibiliser contre le gaspillage de la ressource tout en promouvant la qualité de service rendue par la régie des eaux de la communauté de communes.
- **Au niveau des déchets plastiques** : l'objectif est de lutter contre la production massive de déchets plastiques, qui aboutissent notamment en mer, en encourageant la réutilisation de gobelets et en limitant l'offre de bouteilles plastiques lors d'évènements.

Afin de formaliser notre participation à ce festival ainsi que la mise à disposition d'une fontaine à eau sur site, il est nécessaire de signer une convention avec l'association Symphony Productions.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat et de mise à disposition du matériel telle qu'annexée et d'autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Approuve la convention de partenariat avec l'association Symphony Productions et de mise à disposition, à titre gratuit, d'une fontaine à eau réfrigérante pour la durée du festival, telle qu'annexée,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relative à la bonne exécution de ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/05/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A blue ink signature of Antoine Parra is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a rooster and a plow.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.